

MODES DE PAIEMENT

Pour régulariser votre prélèvement rejeté, vous devez payer en ligne ou par smartphone ou tablette sur un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA.

Si vous payez en ligne sur impots.gouv.fr, vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

Si vous payez par smartphone ou par tablette, flashez votre code situé au bas de la 1^{ère} page de cet avis et validez votre paiement.

MODIFICATIONS DE COORDONNEES BANCAIRES

En l'absence de coordonnées bancaires connues des services ou si vos coordonnées bancaires sont incorrectes ou invalides, vous devez **obligatoirement** communiquer vos nouvelles coordonnées bancaires sur impots.gouv.fr après avoir payé votre avis de rejet de prélèvement. Pour toutes difficultés, contactez votre service au numéro indiqué dans le cadre « Vos contacts » de ce document.

EXTRAITS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (CGI)

Art. 204- A.

1. Les revenus imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux salaires, aux pensions ou aux rentes viagères ou dans les catégories des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus fonciers, à l'exception des revenus mentionnés à l'article 204 D, donnent lieu, l'année au cours de laquelle le contribuable en a la disposition ou de leur réalisation, à un prélèvement.

2. Le prélèvement prend la forme :

1° Pour les revenus mentionnés à l'article 204 B, d'une retenue à la source effectuée par le débiteur lors du paiement de ces revenus ;

2° Pour les revenus mentionnés à l'article 204 C, d'unacompte acquitté par le contribuable.

3. Le prélèvement effectué par le débiteur ou acquitté par le contribuable s'impute sur l'impôt sur le revenu dû par ce dernier au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Art. 204- C. Donnent lieu au paiement de l'acompte prévu au 2° du 2 de l'article 204 A les revenus soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus fonciers, les rentes viagères à titre onéreux ainsi que, par dérogation à l'article 204 B, les pensions alimentaires et, lorsqu'ils sont versés par un débiteur établi hors de France, les revenus de source étrangère imposables en France suivant les règles applicables aux salaires, aux pensions ou aux rentes viagères.

Art. 204- H-IV.

1. Sur option du contribuable, le taux mentionné au III du présent article est appliqué aux traitements et salaires soumis à la retenue à la source prévue au 1° du 2 de l'article 204 A. L'option peut être exercée à tout moment auprès de l'administration fiscale et est mise en œuvre au plus tard le troisième mois qui suit celui de la demande. Elle est tacitement reconduite, sauf dénonciation dans les trente jours qui suivent la communication au contribuable d'un nouveau taux de prélèvement.

2. Lorsque le montant de la retenue à la source résultant de l'application de ce taux est inférieur à celui qui aurait résulté de l'application du taux prévu, selon le cas, au I du présent article, à l'article 204 I, à l'article 204 J ou à l'article 204 M, le contribuable acquitte un complément de retenue à la source égal à la différence entre ces deux montants.

Art 1663 C-7. À défaut de paiement, le recouvrement de l'acompte est assuré et poursuivi selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sûretés que l'impôt sur le revenu. Le rôle d'impôt sur le revenu servant de base au calcul de l'acompte vaut titre exécutoire en vue de l'exercice des poursuites consécutives à son non-paiement.

Art 1729 G-1. Tout retard dans le paiement des sommes dues au titre de l'acompte prévu au 2° du 2 de l'article 204 A ou du complément de retenue à la source prévu au IV de l'article 204 H donne lieu à l'application d'une majoration de 10 % des sommes non acquittées dans les délais prescrits.

Toutefois, lorsque le versement d'un complément de retenue à la source s'avère inférieur de plus de 30 % au montant du complément qui aurait du être versé, le taux de cette majoration est égal à la moitié de la différence entre le montant du complément dû et celui du complément acquitté, rapporté à ce premier montant.

Annexe III du code général des impôts : Art 383-0 quinques. Les prélèvements impayés ou rejetés sont réglés par télérèglement dans les 30 jours suivant la demande de régularisation de l'administration fiscale.

EXTRAIT DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Art. L. 136-6-6-1.

1. Les revenus mentionnés à l'article 204 C du code général des impôts, lorsqu'ils sont soumis à contribution prévue à l'article L.136-6 du présent code, dans les conditions prévues au III du même article L.136-6, ou lorsqu'ils sont dans le champ d'application du II bis de l'article L.136-5, donnent lieu, l'année de leur réalisation ou celle au cours de laquelle le contribuable en a la disposition, à un prélèvement acquitté par le contribuable dans les mêmes conditions et selon la même périodicité de versement que celles applicables à l'acompte prévu au 2° du 2 de l'article 204 A du code général des impôts.

Vos contacts

Tél. : 0 809 401 401*

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Courriel : utilisez votre messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

*(service gratuit + coût de l'appel)

DRFIP DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU NORD
PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
82 AV KENNEDY B.P. 70689
59033 LILLE CEDEX

0784-003503-0007-0



Vos références

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 30 25 457 904 133

Déclarant 2 : 30 27 444 069 041

Numéro de facture : 24 B0 542041435

Date d'établissement : 20/02/2024

Coordonnées bancaires :
FR76 3002 7170 280X XXXX XXX0 140

RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
OU RAZAFINDRAKOTO CHANTAL
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

Objet : Prélèvement à la source – Demande de régularisation d'un prélèvement rejeté

Au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, vous devez régler des acomptes par prélèvement sur votre compte bancaire.

Je vous informe que le prélèvement du 15/02/2024 pour un montant de 119,00 € n'a pu être effectué pour le motif suivant : « la provision sur votre compte était insuffisante ».

Je vous invite à régler la globalité de cette somme **dès réception** de ce courrier par paiement direct en ligne sur impots.gouv.fr.

À défaut de régularisation dans un délai de 30 jours, j'engagerai la procédure visant à obtenir le paiement de cette somme. Je vous rappelle que tout acompte non réglé dans les délais entraîne une majoration pour défaut de paiement.

Pour toute difficulté, je vous invite à me contacter selon les modalités indiquées dans le cadre « Vos contacts » figurant en haut de ce courrier.

Restant à votre disposition,

Le comptable public

Flashez ce code avec
l'application
« impots.gouv » pour
payer par smartphone
ou tablette



Vous devez régler cette somme :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-contre avec votre smartphone ou votre tablette.

Plus d'informations dans
la rubrique « Modes de
paiement »

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT

CLIENT : JOSE FRANCK RAZAFINDRAKOTO

N° DE CLIENT : 293762546

N° DE CONTRAT : 22127914C

IMMATRICULATION : GH-295-AJ

Cestas
Le 21 février 2024

**PRÉLÈVEMENT IMPAYÉ :
NOUVELLE PRÉSENTATION**

Monsieur JOSE FRANCK RAZAFINDRAKOTO
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

Chère Madame RAZAFINDRAKOTO,

Nous venons de constater que notre prélèvement de 695,32 Euros relatif à votre contrat de financement, nous a été retourné impayé par votre banque pour le motif **PROVISION INSUFFISANTE**.

S'agissant vraisemblablement d'une omission de votre part, nous vous informons que nous préleverons sur le compte : **BANQUE CIC NORD OUEST FR76 3002 7*** *8** **** **** à la date du **04/03/2024** la somme de **751,14** Euros correspondant à votre échéance impayée.

Notre prélèvement ne pouvant pas être arrêté, nous vous prions de veiller à l'approvisionnement du compte à cette date.

Cette opération vous évite l'envoi d'un chèque de régularisation.

Votre Centre De Recouvrement **Mobilize Financial Services** se tient à votre disposition au **05 57 26 46 72**, du lundi au vendredi, de **9h00 à 18h00**.

Nous vous remercions de votre attention.

Delphine Eymery
DIRECTRICE RELATION CLIENTELE

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - **Juridica** - S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi - **AXA Assistance France Assurances** - S.A. au capital de 51 429 430,40 € - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff. Entreprises régies par le Code des assurances.

111222333444555666777888999000

En cas d'accident :
Réseau
Garages Services
Contactez
Votre interlocuteur AXA
ou connectez-vous sur
www.axa.fr

NOTE POUR L'ASSURÉ

Pour a) les dommages causés au véhicule assuré quelle que soit leur cause, b) les dommages corporels qui ne sont pas couverts par la loi sur l'assurance responsabilité civile obligatoire en application dans le pays de l'accident, c) le renouvellement de la carte d'aide à la validité est expiré, ne pas s'adresser au Bureau du pays visité mais endommaison directement à l'assureur (sauf instructions contraires de l'assureur).

(Reproduction interdite)

A AUTRICHE	VERBAND DER VERSICHERUNGSSUNTERNEHMEN ÖSTERREICH, tél. : [43] (1) 711 560	LT LITUANIE	MOTOR INSURERS' BUREAU OF THE REPUBLIC OF LITHUANIA, tél. : [370] 5 216 28 60
AL ALBANIE	BSHS BYROJA SHIQPTARE E SIGURIMIT, tél. : [355] (4) 2 254 0 33	LV LETTONIE	LATVIJAS TRANSPORTLIDZEKLU APDRÖŠINATAJU BIROJS (Motor Insurers' Bureau of Latvia) tél. : [371] 67 114 300
AND ANDORRE	OFICINA ANDORRANA D'ENTITATS D'ASEGURANÇA D'AUTOMÒBIL, tél. : [376] 86 00 17	M MALTE	MALTA GREEN CARD BUREAU, 43A/4 St Paul's Buildings, tél. : [356] 21 238 253, tél. : [356] 21 232 640
AZ AZERBAÏDJAN	COMPULSORY INSURANCE BUREAU, tél. : (+99412) 59 50 20	MA MAROC	BUREAU CENTRAL MAROCAIN DES STÉS D'ASSURANCES, tél. : [212] (522) 39 18 57, [212] (522) 39 18 59
B BELGIQUE	BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES, tél. : [32] (2) 287 18 11	MD MOLDAVIE	NATIONAL BUREAU OF MOTOR INSURERS OF MOLDOVA (NBIM), tél. : [373] (22) 221 970
BG BULGARIE	NATIONAL BUREAU OF BULGARIAN MOTOR INSURERS, tél. : [359] (2) 981 11 03	MK MACÉDOINE DU NORD	NATIONAL INSURANCE BUREAU, tél. : [389] (2) 3136 172.
BIH BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE	BIRO ZELENE KARTE U BOSNI I HERCEGOVINI, tél. : [387] (33) 610-744	MNE MONTÉNÉGRO	UDRUŽENJE – NACIONALNI BIRO OSIGURAVACA CRNE GORE, tél. : [382] 20 243 440
BY BIÉLORUSSIE	BELARUSIAN TRANSPORT INSURANCE BUREAU tél. : [375] (17) 209 85 25	N NORVÈGE	TRAFIKFORSKRINGSFORENINGEN, www.tff.no , tff@finansnorge.no
CH SUISSE	NATIONALES VERSICHERUNGSBÜRO SCHWEIZ (NVB) / BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA) tél. : [41] (44) 628 65 19 - Secrétariat [41] (44) 628 89 30 - Sinistres (appel gratuit) 0800 831 831	NL PAYS-BAS	NEDERLANDS BUREAU DER MOTORRIJTUIGVERZEKERAREN, tél. : [31] (70) 340 8 280
CY CHYPRE	MOTOR INSURERS' FUND, tél. : [357] (22) 763 913 or 764 90 7	P PORTUGAL	GABINETE PORTUGUÊS DE CARTA VERDE-GPCV, tél. : [351] (21) 384 810 1/02
CZ RÉP.TCHÈQUE	CESKÁ KANCELÁŘ POJISTITELU, tél. : [420] 221 413 111	PL POLOGNE	POLISH MOTOR INSURERS' BUREAU, tél. : [48] (22) 826 46 33
D ALLEMAGNE	DEUTSCHES BÜRO GRÜNE KARTE, tél. : [49] (0)30 2020 5 757	RO ROUMANIE	BIROU ASIGURATORILOR DE AUTOVEHICULE DIN ROMANIA, tél. : [40] (21) 319 13 02, [40] (21) 319 13 03
DK DANEMARK	DANSK FORENING FOR INTERNATIONAL MOTORKØRETØJSFORSIKRING, tél. : [45] 41 91 91 91	RUS RUSSIE	RUSSIAN ASSOCIATION OF MOTOR INSURERS, tél. : Secrétariat - [7] (495) 771 6 9 47 - Sinistres tél. : [7] (495) 641 27 87
E ESPAGNE	OFICINA ESPAÑOLA DE ASEGURADORES DE AUTOMÓVILES, tél. : [34] (91) 446 03 00	S SUEDE	TRAFIKFORSKRINGSFÖRENINGEN, tél. : [46] (8) 522 782 00
EST ESTONIE	EESTI LIKLUSKINDLUSTUSE FOND, tél. : [372] 667 18 00	SRB SERBIE	UDRUŽENJE OSIGURAVACA SRBIJE, tél. : [381] (11) 2927 950
F FRANCE	BUREAU CENTRAL FRANÇAIS, tél. : [33] (1) 53 21 50 80	SK RÉP.SLOVAQUE	SLOVENSKÁ KANCELÁRIA POISTOVATEĽOV, tél. : [421] (2) 4445 545 2
FIN FINLANDE	LIKENNEVAKUUTUSKESKUS, tél. : [358] (0) 4045045 20	SLO SLOVÉNIE	SLOVENSKO ZAVAROVALNO ZDRAŽENJE, tél. : [386] (1) 4377 098
GR GRÈCE	MOTOR INSURERS' BUREAU-GREECE, tél. : [30] (210) 32 2 3 324 / 32 36 562	TN TUNISIE	BUREAU UNIFIÉ AUTOMOBILE TUNISIEN, tél. : [216] (71) 841 514 or [216] (71) 841 78 4
H HONGRIE	MAGYAR BIZTOSÍTÓK SZÖVETSÉGE (MABISZ), tél. : [36] (1) 802 8400	TR TURQUIE	TÜRKİYE MOTORLU TASIT BÜROSU (TURKISH MOTOR INSURERS' BUREAU), tél. : [90] (212) 217 5968, 217 5969, 217 5971
HR CROATIE	HRVATSKI URED ZA OSIGURANJE, tél. : [385] (1) 46 96 600	UA UKRAINE	MOTOR (TRANSPORT) INSURANCE BUREAU OF UKRAINE, tél. : [38] (044) 239 20 27
I ITALIE	UFFICIO CENTRALE ITALIANO, (UCI), tél. : [39] (02) 34 96 81	UK ROYAUME-UNI	DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD MOTOR INSURER'S BUREAU, tél. : [44] (1908) 830 0 01
IR RÉP.ISLAMIQUE D'IRAN	GREEN CARD BUREAU OF IRAN c/o BIMEH MARKAZI IRAN, tél. : [98] (21) 2455 1000		
IRL IRLANDE	MOTOR INSURERS' BUREAU OF IRELAND, tél. : [353] (1) 676 9944		
IS ISLANDE	ALþJÓÐLEGAR BIFREIÐA TRYGGINGAR Á ÍSLANDI, tél. : [354] 568 16 12		
L LUXEMBOURG	BUREAU LUXEMBOURGOIS DES ASSUREURS, tél. : [352] 45 7 3 04		



NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE EXCLUSIF
AXA FRANCE
EI OKAT JOCELYN
712 AV JEAN JAURES
59790 RONCHIN
03 20 53 50 04
N° ORIAS 10057831
orias.fr

VOTRE CONTACT SINISTRE
09 70 82 03 40
ASSISTANCE 24h/24 7j/7
01 55 92 26 92



Assurance et Banque



M RAZAFINDRAKOTO JOSE
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

LE 8 FÉVRIER 2024

VOTRE CERTIFICAT

Le certificat d'assurance ci-dessous doit être apposé sur votre véhicule

(décret n° 85 879 du 22 août 1985)

CARTE VERTE de votre CHEVROLET CAPTIVA



Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre votre carte verte.

Ce certificat d'assurance est composé de 2 volets :

- la vignette « certificat d'assurance » (ci-contre) à mettre en évidence sur votre pare-brise ;
- l'attestation d'assurance (ci-dessous) à conserver avec les papiers du véhicule. Elle vous sera demandée en cas de contrôle.

Avec toute notre attention,

Pour l'assureur, par délégation
Votre Agent Général AXA France



8. VALIDITÉ TERRITORIALE :

Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire consulter www.cobx.org).

Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.

Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso.

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE												2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANCAIS					
3. VALABLE												4. Code pays / Code assureur / Numéro					
DU						AU						Jour Mois Année					
01 03 2024						30 12 2024						(Ces deux dates comprises)					
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur DY307DX												6. Catégorie* 7. marquage du véhicule A-F CHEVROLET					

8. Validité territoriale (voir également ci-contre):

A	B	BG	CY (**)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GR	H	HR	I	IRL
IS	L	LT	LV	M	N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND
AZ (**)	BIH	BY	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB (**)	TN	TR	UA	UK		

(**) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://gc-territorial-validity.cobx.org>

9. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule).

M RAZAFINDRAKOTO JOSE
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

10. Cette carte a été délivrée par

AXA FRANCE IARD
313, TERRASSES DE
L'ARCHE
92727 NANTERRE CEDEX

11. Signature de l'assureur

Déclarer un sinistre :
tél. : 09 70 82 03 40

ASSISTANCE 24h/24 7j/7
tél. : 01 55 92 26 92

* CATEGORIE DE VEHICULES - (CODE)

A. AUTOMOBILE B. MOTOCYCLETTE C. CAMION OU TRACTEUR D. CYCLE A MOTEUR
AUXILIAIRE E. AUTOBUS OU AUTOCAR F. REMORQUE G. AUTRES

Réf: 974490 02/2019 02/2019 1B0382-240208



Cestas

Le 21 février 2024

**PRÉLÈVEMENT IMPAYÉ :
NOUVELLE PRÉSENTATION**

Madame CHANTAL RAZAFINDRAKOTO
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

Chère Madame CHANTAL RAZAFINDRAKOTO,

En votre qualité de cotitulaire sur le(s) contrat(s) de Monsieur JOSE FRANCK RAZAFINDRAKOTO, vous trouverez ci joint la copie du courrier que nous lui adressons. Nous vous rappelons qu'à ce titre vous êtes soumise aux mêmes obligations contractuelles.

Nous vous demandons de veiller à la régularisation de la situation.

Votre Centre De Recouvrement Mobilize Financial Services se tient à votre disposition au 05 57 26 46 72, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

Nous vous remercions de votre attention.

Delphine Eymery
DIRECTRICE RELATION CLIENTELE

Le 14 février 2024

1/1-5333/14123-10731-630440314 TF 621259 S40432690192-0000



Objet : PREMIUM RETRAITE ACTIVE

Contrat n° D290008242 / UG6

Votre assureur conseil

Code : 421105

PREDICTIS

MR RAZAFINDRAKOTO JOSE
5 RUE DE LA SAINT HILAIRE
16700 LONDIGNY

Cher Client,

Au cours de l'année 2023, vous avez effectué un ou plusieurs versements déductibles sur votre plan d'épargne retraite individuel PREMIUM RETRAITE ACTIVE.

Ceux-ci ouvrent droit à déduction dans les conditions et limites fixées par l'article 163 quatercicies, 154 bis et 154 bis OA du Code Général des Impôts.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information relative au montant de vos cotisations déductibles a été communiquée à l'administration fiscale.

Votre conseiller habituel reste bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de croire, Cher Client, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

La Direction des Services Clients

**ATTESTATION DE VERSEMENTS A UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE
OUVRANT DROIT A DÉDUCTION DANS LES LIMITES FIXÉES PAR
L'ARTICLE 163 QUATERCIES, 154 BIS ET 154 BIS OA DU CGI**

Organisme de Retraite :
Abeille Retraite Professionnelle
Association souscriptrice :
APACTE

MR RAZAFINDRAKOTO JOSE
5 RUE DE LA SAINT HILAIRE
16700 LONDIGNY

Contrat n° D290008242

Date d'adhésion : 09/11/2023

Année des versements : 2023

MONTANT DES VERSEMENTS DEDUCTIBLES SUR VOTRE PERIN⁽¹⁾

720,00 EUR

(1) sous réserve du respect du plafond fixé par l'article 163 quatercicies, 154 bis et 154 bis OA du CGI.

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT

CLIENT : JOSE FRANCK RAZAFINDRAKOTO

N° DE CLIENT : 293762546

N° DE CONTRAT : 22127914C

IMMATRICULATION : GH-295-AJ



LA POSTE

SD : 864009587450413



13522708-3459-001010-TF-G4

Cestas

Le 21 février 2024

**PRÉLÈVEMENT IMPAYÉ :
NOUVELLE PRÉSENTATION**Monsieur JOSE FRANCK RAZAFINDRAKOTO
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

Cher Monsieur RAZAFINDRAKOTO,

Nous venons de constater que notre prélèvement de 695,32 Euros relatif à votre contrat de financement, nous a été retourné impayé par votre banque pour le motif **PROVISION INSUFFISANTE**.

S'agissant vraisemblablement d'une omission de votre part, nous vous informons que nous préleverons sur le compte : **BANQUE CIC NORD OUEST FR76 3002 7*** *8** **** **** à la date du **04/03/2024** la somme de **751,14** Euros correspondant à votre échéance impayée.

Notre prélèvement ne pouvant pas être arrêté, nous vous prions de veiller à l'approvisionnement du compte à cette date.

Cette opération vous évite l'envoi d'un chèque de régularisation.

Votre Centre De Recouvrement **Mobilize Financial Services** se tient à votre disposition au **05 57 26 46 72**, du lundi au vendredi, de **9h00 à 18h00**.

Nous vous remercions de votre attention.

Delphine Eymery
DIRECTRICE RELATION CLIENTELE

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ?

Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en deux étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais

• **Etape 1** : vous adressez votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF SERVICE CLIENTS - TSA 21941 - 62978 ARRAS CEDEX 9.

• **Etape 2** : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF Service Consommateurs - TSA 31942 - 62978 ARRAS CEDEX 9.

Si vous avez sollicité par écrit le Service Clients, puis le Service Consommateurs, et si vous restez en désaccord avec la réponse du Service Consommateurs, vous pouvez saisir directement et gratuitement le Médiateur de la Consommation du groupe EDF sur le site <https://mediateur.edf.fr> ou, par courrier au : Médiateur du groupe EDF - TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8.

Indépendamment de ces recours, si, dans un délai de deux mois, votre réclamation auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, en cas de litige à l'exécution du contrat, vous pouvez saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou, par courrier, au Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS CEDEX 9.

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics.

0 800 112 212 Service & appel gratuits

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux Conditions Générales de Vente ou rendez-vous sur cgv.edf.com



💻 Des infos à portée de main !

Des explications concernant les taxes et contributions sur particulier.edf.fr/taxes

Mieux comprendre les détails de votre facture sur particulier.edf.fr/facture

Etre informé sur les prix sur particulier.edf.fr/prix

🔍 Pour votre information

Données personnelles

Nous vous invitons à consulter la mise à jour de notre charte de protection des données, disponible sur notre site particulier.edf.fr via l'onglet "Données personnelles" en bas de page. Vous pouvez aussi la demander à votre conseiller EDF, dont les coordonnées sont rappelées en première page de cette facture.

Prix

Électricité : Le montant de la CSPE a évolué le 01/02/2024. Sur décision des pouvoirs publics, le Tarif Réglementé de Vente a évolué le 01/08/2023 et le 01/02/2024. Le montant de la CTA a évolué le 01/08/2023. Plus d'information sur le site edf.fr.

Taxes et contributions

La CTA, TICGN, CSPE, TCFE évoluent conformément à la réglementation

(1) CSPE : Evolution au 01/02/24 : sur les 4196kWh facturés, 3486kWh à 0,00100€/kWh et 710kWh à 0,02100€/kWh
CTA électricité : 21,93% de la part acheminement de l'abonnement

Pénalités de retard

Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliquée au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 €.

Mentions relatives à votre contrat d'électricité :

Résiliation possible du contrat à tout moment sans préavis ni pénalité.
Offre à tarif réglementé.

Origine 2021 de l'électricité de votre offre : 82,7% nucléaire, 8% renouvelables (dont 2,4% hydraulique et marine), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,5% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité vendue par EDF et indicateurs d'impact environnemental : www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

Votre mode de consommation a peut être évolué. Assurez vous que votre consommation annuelle corresponde bien à l'option que vous ayez souscrite et si besoin, contactez nous !



TRE0240140165248950000000997040

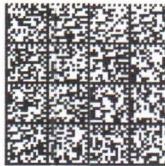
ICS FR47EDF001007
RUM TIP514014016524895263660302171402

RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

TIPS€PA

Montant en euros
999,70

Flashez-moi pour



Payez en ligne

IBAN FR76 3002 7170 2800 0206 3170 140
EN CAS DE MODIFICATION JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identification
réglement

4 01 4016524895 26366030217

EDF
87077 LIMOGES CEDEX 09

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez EDF à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de EDF. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE SIGNATURE

263660302171 RAZAFINDRAKOTO JOS 30027170280002063170140

001565140222 15401401652489526366030217692151

99970



Détail de la facture du 14/02/2024 N°26366030217

 Votre contrat Electricité

"Tarif Bleu" - 09 kVA - Option Heures Creuses - Compteur communicant n°03206127161073

Horaires heures creuses - 1H00-7H00 12H30-14H30 - (peuvent varier de quelques minutes)

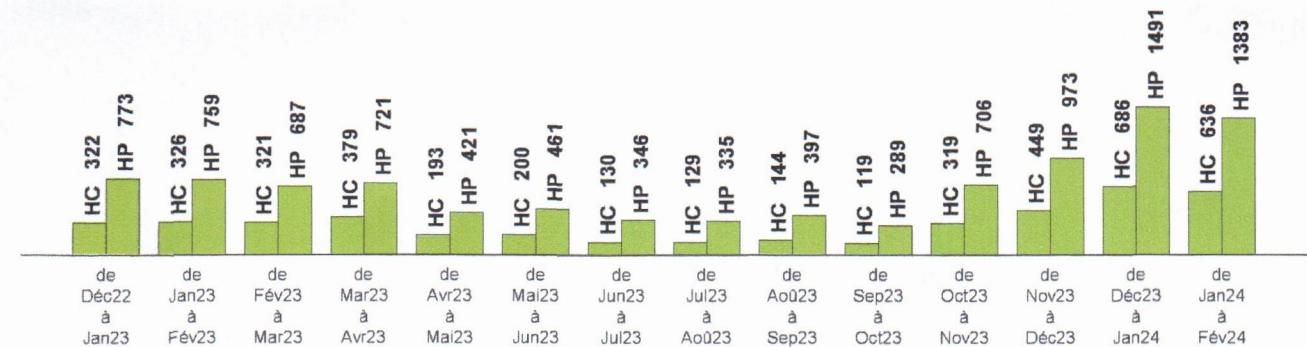
			Prix €HT/mois	Montant €HT	TVA
Abonnement					
Heures Creuses - 09kVA - du 13/12/23 au 31/01/24			13,30	22,17	5,5%
Heures Creuses - 09kVA - du 01/02/24 au 10/02/24			13,45	4,48	5,5%
Heures Creuses - 09kVA - du 11/02/24 au 11/04/24			13,45	26,90	5,5%
Déduction - Heures Creuses - 09kVA - du 13/12/23 au 10/02/24			13,30	-26,60	5,5%
Total Abonnement (dont acheminement 24,26 €)				26,95	
Consommation	Relevé début	Relevé fin	Conso kWh	Prix €HT/kWh	Montant €HT
Heures Creuses - 09kVA - du 13/12/23 au 10/02/24	12770 (Enedis)	14092 (Enedis)	1322	0,1513	200,02
Heures Pleines - 09kVA - du 13/12/23 au 10/02/24	29539 (Enedis)	32413 (Enedis)	2874	0,2040	586,30
Total Consommation (dont acheminement 170,25 €)			4196		786,32
Taxes et Contributions	Conso kWh	Prix €HT/ kWh	Montant €HT	TVA	
Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	4196	0,00438 ⁽¹⁾	18,40	20,0%	
Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)			5,32	5,5%	
Total Taxes et Contributions			23,72		
Total Electricité hors TVA				836,99	

En conclusion

Total facture hors TVA du 14/02/2024	836,99 €	Montant total 999,70 € TTC
TVA 20,00 % sur un montant total de 804,72 €	160,94 €	
TVA 5,50 % sur un montant total de 32,27 €	1,77 €	
Total facture TTC du 14/02/2024	999,70 €	

 Evolution de votre consommation facturée en kWh

Relevé Enedis	Relevé Client	Relevé estimé

 Votre consommation en Electricité


N° client : 6 010 056 601
Identifiant Internet : RJF2@LAPOSTE.NET

**Par Internet****edf.fr**

application mobile : EDF & MOI
mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

3404

(Service gratuit + prix appel)

Mon Compte Sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941
62978 ARRAS CEDEX 9

Urgence dépannage Electricité (Enedis)

0972675059 (Service gratuit + prix appel)

NOUS ADRESSER VOTRE CHEQUE ENERGIE**Par internet**<https://www.chequeenergie.gouv.fr>**Par courrier**

EDF TSA 81401
87014 LIMOGES Cedex 1

Lieu de consommation

143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

Titulaire du contrat

M. RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK

Votre contrat**N° de client : 6 010 056 601****N° de compte : 4 014 016 524 895**

(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

- Point de livraison (PDL) :

N° 01 171 345 841 246

- Puissance : 09 kVA

- Heures Creuses

1H00-7H00 12H30-14H30

206762 19753 3102

1 /3 1 16



M. RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

Facture du 14/02/2024

N° 26 366 030 217

Montant total**999,70 €**

TTC

Electricité (relevé Enedis)	836,99 €
TVA	162,71 €

Facture TTC**999,70 €**

A payer avant
le 29/02/2024

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 11/04/2024.
- Relève automatique de votre compteur électrique vers le 12 de chaque mois.

**Comment payer ?****Par Internet** : choisir « Payer ma facture ».**Par téléphone au 09 70 83 33 33 (Service gratuit + prix appel)** :
choisir « Payer ma facture ».**Par TIP** : détacher le TIP et suivre les instructions sur l'enveloppe jointe.**Par chèque** : à l'ordre d'EDF en joignant le TIP.**En espèces** : dans un bureau de poste avec votre facture.

Tenez compte des délais postaux : la date de paiement sur votre facture est celle à laquelle nous devons avoir reçu votre règlement.

Pour vos prochaines factures, simplifiez-vous la vie !

Payez par prélèvement automatique mensuel ou bimestriel.
Connectez-vous dès maintenant sur votre espace Client.





Greffé du tribunal de commerce d'Alençon
81 Rue du Gué de Sorre CS 80338 61338 Alençon Cedex
Téléphone : 0233261755
www.greffé-tc-alencon.fr - www.infogreffé.fr

Date : 26/02/2024
FACTURE N° : 202402/2339

Facturé à
José Franck RAZAFINDRAKOTO
5 RUE DE LA SAINTE HILAIRE
16700 LONDIGNY
Vos réf. : 7659/CB6271089

ACT_DEMAT * 2022D00445 * JH * 2024/500 * 920699303

José Franck RAZAFINDRAKOTO
5 RUE DE LA SAINTE HILAIRE
16700 LONDIGNY

Montants en euros. Tarifs fixés par les décrets n° 2007-812 du 10 mai 2007, n° 2016-230 du 26 février 2016, n° 2018-200 du 23 mars 2018 et n° 2020-179 du 28 février 2020

Libellé	Qté	Emol HT	Port	Taux Spe	Débours non soumis				
					BODACC	INPI	Journal	Huissier	Emol ext
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,13							
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,13							
Remise par voie électronique sécurisée 920699303 Service des Anges	1	1,68							
(902) Remise par voie électronique sécurisée	1	1,68							
Décision de refus d'inscription (R123-97 al 3) 920699303 Service des Anges	1	1,13							
(21-9) Décision de refus d'inscription (R123-97 al 3)	1	1,13							
	SOUS-TOTAL	5,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					TOTAL HT				5,07
					TVA 20,00 %				1,01
					TOTAL DÉBOURS NON SOUMIS				0,00
					TOTAL TTC				6,08
					Versé INPI				6,08
					Reste dû déclarant				0,00
					Trop perçu par l'INPI				4,47

FACTURE PAYABLE COMPTANT, TOUTE SOMME NON PAYEE DANS LES 30 JOURS EST SUSCEPTIBLE DE PORTER INTERETS A UN TAUX EGALE A UNE FOIS ET DEMI LE TAUX D'INTERET LEGAL.
CE DEFAUT DE REGLEMENT POURRA AUSSI FAIRE L'OBJET D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE MINIMUM DE 40 EUROS POUR FRAIS DE RECOUVREMENT. MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE. - N° SIREN 884 475 781 -
SIRET :884 475 781 00016 R.C.S ALENCON
IBAN : FR76 3000 4002 5800 0102 9573 196 BNPAFRPPXXX

Lettre de relance

Art. L. 257-0 B du Livre des procédures fiscales

Vos contacts

Votre centre des finances publiques
SIP ANGOULEME

Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone : 05 45 97 58 52

Accueil du public : horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact et RDV »

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX

8287-026885-0062-2



Vos références

Numéro fiscal :	30 25 457 904 133
Référence du document :	23 16 0081140 88
Date d'établissement :	28/11/2023

RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

Je vous contacte concernant vos **TAXES FONCIERES** car vous n'avez pas payé dans les délais la totalité de la somme due.

Vous devez régler au plus vite le montant « Reste à payer » précisé ci-contre. Ce montant prend en compte la majoration de 10 % pour retard ou absence de paiement à la date limite de paiement (indiquée sur votre avis d'impôt). Si vous avez déjà payé ou si vous rencontrez des difficultés, je vous invite à me contacter rapidement.

Si vous ne payez pas le montant « Reste à payer » dans les 30 jours maximum qui suivent la notification de ce document, je poursuivrai la procédure afin d'obtenir le versement rapide de ce montant.

Vous disposez de ce même délai de 30 jours pour contester les majorations appliquées (article L. 80 D du livre des procédures fiscales).

Restant à votre disposition,

Le comptable public
AUTEF FRANCOISE

300 € vers le 01/12/24

Votre situation

Situation arrêtée au (1) : 22/11/2023

Montant de l'impôt	547,00 €
Versements effectués dans les délais (2)	
Reste à payer à la date limite de paiement	547,00 €
Majoration de 10% (3)	+ 55,00 €
Versements effectués hors délais	
Reste à payer	602,00 €

Vous pouvez payer en ligne sur impots.gouv.fr ou par smartphone ou tablette.

Réservé à l'administration :
16002/221/2023

Partie à détacher suivant les pointillés



Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations à la rubrique « Modes de paiement »

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFiP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFiP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

FR76 3002 7170 2800 0206 3170 140
M OU MME JOSE RAZAFINDRAKO

RAZAFINDRAKOTO JOSE FRANCK
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : FR46ZZZ0050022316008114088TIP
DGFiP ICS : FR46ZZZ005002 LETTRE DE RELANCE
23 16 0081140 88 B 221 2023 16002 15/10/2023 Montant : 602,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

231600811402 M OU MME JOSE RAZA 30027170280002063170140

001108000156 21221323160081140880160020989906

60200

EXPLICATIONS DU DÉCOMPTÉ

(1) Si vous avez payé la totalité de votre impôt entre la date à laquelle a été arrêtée votre situation et la réception du présent document, vous ne devez plus que la majoration de 10 % indiquée au recto.

Veuillez informer immédiatement votre centre des finances publiques si vous avez effectué un versement avant la date à laquelle a été arrêtée votre situation et que ce versement n'a pas été enregistré.

(2) Versements effectués avant la date limite de paiement.

(3) Majoration de 10 % sur le solde pour retard ou absence de paiement à la date limite de paiement (a du 2 de l'article 1730 du code général des impôts).

MODES DE PAIEMENT

Vous pouvez payer :

- **directement en ligne** en vous connectant sur votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

- **par smartphone ou tablette** : flashez votre code situé au bas de la 1^{re} page de ce courrier et validez votre paiement.

- **par titre interbancaire de paiement (TIP SEPA)**. En payant par TIP SEPA, vous ne devez pas joindre de chèque à votre règlement. **Datez et signez le TIP SEPA sans en modifier le montant** ; joignez un relevé d'identité bancaire (RIB d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco) si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées sur le TIP SEPA ou si elles ont changé ; **envoyez votre TIP SEPA (et le RIB si nécessaire), sans autre document**, en utilisant l'enveloppe retour.

- **par chèque** : libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ; **joignez le TIP SEPA**, pour servir de référence, **sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer**. Envoyez votre chèque accompagné du TIP SEPA, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

- **en espèces ou en carte bancaire dans la limite de 300 €** (article 1680 du code général des impôts), muni du présent courrier, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé "paiement de proximité" (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). Si la somme due est supérieure à ce montant, elle ne peut faire l'objet de plusieurs paiements en espèces.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Le dépôt d'une réclamation ne vous dispense pas du paiement de l'impôt. Si vous souhaitez obtenir un sursis de paiement, vous devez le demander dans votre réclamation. Lorsque votre impôt est supérieur à 4 500 €, vous devez constituer des garanties (caution bancaire...) (Art. L. 277 et art. R. 277-7 du Livre des procédures fiscales).

EXTRAITS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (CGI)

Art. 1681 sexies – 2 : Lorsque leur montant excède 300 €, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public, les taxes foncières ainsi que les impositions recouvrées selon les mêmes règles que ces impositions sont acquittées par prélèvements opérés à l'initiative du Trésor Public sur un compte mentionné à l'article 1680 A.[...]

Art. 1730 – 1. Donne lieu à l'application d'une majoration de 10 % tout retard dans le paiement des sommes dues au titre de l'impôt sur le revenu, des contributions sociales recouvrées comme en matière d'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, des impositions recouvrées comme les impositions précitées et de l'impôt sur la fortune immobilière. [...]

EXTRAITS DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (LPF)

Art. L. 80 D – Les décisions mettant à la charge des contribuables des sanctions fiscales sont motivées au sens des articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration, quand un document ou une décision adressés au plus tard lors de la notification du titre exécutoire ou de son extrait en a porté la motivation à la connaissance du contribuable.

Les sanctions fiscales ne peuvent être prononcées avant l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la notification du document par lequel l'administration a fait connaître au contribuable ou redevable concerné la sanction qu'elle se propose d'appliquer, les motifs de celle-ci et la possibilité dont dispose l'intéressé de présenter dans ce délai ses observations.

Les articles L. 257-0 B, L. 277 et R. 277-7 du livre des procédures fiscales ainsi que les articles 1691 bis et 1730 du code général des impôts peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La Direction Générale des Finances publiques traite vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi du recouvrement des impôts dont elle a la charge. Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition et à la limitation du traitement auprès de votre centre des finances publiques. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Vos contacts
Votre centre des Finances publiques

SIE ROUBAIX
35 AV CHARLES FOURIER
59066 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. : 03 20 99 52 24

Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

Accueil exclusivement sur rendez-vous : sur impots.gouv.fr, espace « CONTACT et RDV ».

Vos références

Numéro fiscal :	820821551 00018
Référence du document :	23 59 0572628 32
Référence de l'avis initial :	23 59 0401068 96
Établi à la date du :	26/02/2024

Bonjour,

Je vous contacte concernant votre **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES** et/ou votre **IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX 2023** : vous n'avez pas payé dans les délais les sommes dues pour votre échéance du **15/12/2023**.

Vous devez régler au plus vite le montant « Reste à payer » ci-contre, qui inclut la majoration de 5 % pour retard ou absence de paiement à la date limite de paiement. Si vous avez déjà payé ou si vous rencontrez des difficultés, je vous invite à me contacter rapidement.

À défaut du paiement de la somme due à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification de ce document, je poursuivrai la procédure afin d'obtenir le versement rapide de ce montant.

Vous disposez de ce même délai de trente jours pour contester les majorations appliquées (article L. 80 D du Livre des procédures fiscales).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
MAREZ MICHAEL

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE ROUBAIX
35 AV CHARLES FOURIER
59066 ROUBAIX CEDEX 1

9253-018209-0055-2



RAZAFINDRAKOTO JOSE
RAZAFINDRAKOTO JOSE
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX


Votre situation

Situation arrêtée au (1) :	20/02/2024
Montant de l'impôt	400,00 €
Majoration de 5 % sur acompte (2)	
Versements effectués dans les délais (3)	
Reste à payer à la date limite de paiement	400,00 €
Majoration de 5 % sur le reste à payer (4)	20,00 €
Versements effectués hors délais	
Reste à payer	420,00 €

Vous pouvez payer en ligne sur le site impots.gouv.fr

Réervé à l'administration : 59062/092/2023

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP SEPA ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFiP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFiP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

RAZAFINDRAKOTO JOSE
RAZAFINDRAKOTO JOSE
143 RUE DE LANNOY
59100 ROUBAIX


TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : FR46ZZZ0050022359057262832TIP
DGFiP ICS : FR46ZZZ005002 LETTRE DE RELANCE
23 59 0572628 32 B 092 2023 59062 15/12/2023 Montant : 420,00 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9**

235905726284 RAZAFINDRAKOTO JOS

001110000122 00092023590572628320590620981906

42000

Veuillez détacher le talon ci-contre en suivant les pointillés.

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE**

SASU LPR AUTOMOBILES**AGENT RENAULT**

18 AVENUE ARMAND BLANC

16700 RUFFEC

tél.: 05.45.31.49.08

www.renault.fr/concessionnaire.ruffec

**mon conseiller**

A renseigner

tél : 05.45.31.49.08

e-mail : lprautomobiles@gmail.com

adresse de facturation

M RAZAFINDRAKOTO JOSE

143 RUE DE LANNOY

59100 ROUBAIX

facture n° 340899 du 21/02/2024

exemplaire - page	1/2
date d'entrée atelier	21/02/2024
échéance de la facture	21/02/2024
n° d'ordre de réparation	42195

n° de compte client 27476

mon véhicule

marque	Renault
modèle	CLIO V 3E3H M6 6U S
immatriculation	GH295AJ
propriétaire	RAZAFINDRAKOTO JOSE
n° série	VF1RJA00368688000
date livraison	28/06/2022
km	59 634

montant

montant total ht	490,00 €
montant tva 20%	98,00 €
montant total tva	98,00 €
total à payer ttc	588,00 €

net à payer**588,00 €**

Assurance professionnelle : assurance décennale contrat n° 05989060 0001, souscrite auprès de GROUPAMA, 29 avenue du Maréchal Leclerc 16700 RUFFEC

**Renault
care
service**

longue vie aux voitures à vivre

qui mieux que Renault peut entretenir votre Renault ?

devis en ligne renault.fr

**facture n° 340899 du 21/02/2024**

page 2
date d'entrée atelier 21/02/2024
échéance de la facture 21/02/2024
n° d'ordre de réparation 42195

n° de compte client 27476

mes prestations Renault care service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
A - Intervention							
Forfait REV NPE INTEGRALE + RN17 / 05W30 AVEC ASSISTANCE - Montant_TTC=429.00EUR	RMPNCE	1,00	357,50		357,50	20	429,00
REEMPLACEMENT FILTRE HABITACLE	0025	0,10		inclus			inclus
REEMPLACEMENT FILTRE A AIR	006G	0,10		inclus			inclus
REEMPLACEMENT X3 BOUGIE D'ALLUMAGE	A3RS	0,20		inclus			inclus
REVISION VEHICULE	AB01	1,20		inclus			inclus
FILTRE HABITACLE	272773974R	1,00		inclus			inclus
CARTOUCHE FILTRANTE AIR	165464877R	1,00		inclus			inclus
BOUGIE ALLUMAGE	224015145R	3,00		inclus			inclus
JOINT	1102601M02	1,00		inclus			inclus
CARTOUCHE FILTRE HUILE	152095084R	1,00		inclus			inclus
huile solaris	5W30	4,20		inclus			inclus
LAVE-GLACE HIVER	7711238973	1,00		inclus			inclus
Forfait PLAQUETTES DE FREIN AV - Montant_TTC=159.00EUR	RKPNA1	1,00	132,50		132,50	20	159,00
REEMPLACEMENT PLAQUETTE DE FREIN AVANT	3043	0,60		inclus			inclus
PLAQUETTE GARNIE FRN AV	410608885R	1,00		inclus			inclus
sous-total intervention	490.00 euros	HT					

détail ttc (€) : main d'œuvre 0,00 pièces 0,00 ingrédients 0,00 forfaits 588,00 travaux extérieurs 0,00